



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV611 - 02 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201660-0008 - DECISION N° 16-090 - La suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Juvisy du Centre hospitalier des Deux Vallées sise 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-Sur-Orge (91) est autorisée.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201660-0008

Signé le lundi 29 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° 16-090 - La suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Juvisy du Centre hospitalier des Deux Vallées sise 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-Sur-Orge (91) est autorisée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-090

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 25 mai 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 28 au sein du Centre hospitalier de Longjumeau ;
- VU la décision en date du 24 juin 1982 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 91-24 au sein du Centre hospitalier de Juvisy-Sur-Orge ;
- VU la décision N°15-878 du 26 octobre 2015 portant fusion par absorption à compter du 1^{er} janvier 2016 du Centre hospitalier de Juvisy-Sur-Orge par le Centre hospitalier de Longjumeau, nouvellement nommé Centre hospitalier des Deux Vallées ;
- VU la demande déposée le 29 octobre 2015 par Monsieur Guillaume Wasmer, directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier (CH) de Longjumeau sis 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau (91) et en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Juvisy-Sur-Orge sis 9, rue Camille Flammarion à Juvisy (91) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 26 janvier 2016 et sa conclusion définitive en date du 22 février 2016 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 21 janvier 2016 avec la recommandation que le poste de pharmacien attaché à plein temps qui a été octroyé par la Direction soit pérennisé par une transformation en poste de praticien hospitalier à temps plein ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments des autorisations initiales des pharmacies à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent au regroupement des PUI des sites de Longjumeau et de Juvisy du CH des Deux Vallées en une PUI commune multisites ;

CONSIDERANT que la modification sollicitée entraînera la suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du site de Juvisy du CH des Deux Vallées ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment les engagements suivants :

- dans les locaux pharmaceutiques du site de Juvisy :
 - un stockage des produits de santé dans des espaces dédiés non accessibles au public et un stockage des gaz médicaux permettant une séparation en fonction de leur nature et de leur statut ;

- dans les locaux pharmaceutiques du site de Longjumeau :
 - l'inscription au plan pluriannuel d'investissement, de la réalisation de travaux de mise en conformité avec les Bonnes Pratiques des locaux du préparatoire des préparations non stériles et ceux de stockage des palettes de produits de santé lourds et/ou volumineux ;
 - l'équipement d'une sonnette de sécurité dans la pièce de Vente de Médicaments au Public (VMP) avec renvoi sur la zone d'accueil où travaillent des personnels et au poste de sécurité du CH ;
 - le recrutement du Pharmacien attaché gestionnaire du secteur Pharmacotechnie et l'ouverture de ce poste à un Praticien hospitalier en fonction des budgets et des mouvements des Pharmaciens de la PUI ;
 - le recrutement d'un Préparateur en Pharmacie Hospitalière à l'ouverture des futurs locaux pharmaceutiques de stockage des palettes de produits de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Juvisy du Centre hospitalier des Deux Vallées sise 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-Sur-Orge (91) est autorisée.

ARTICLE 2 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du site de Longjumeau du Centre hospitalier des deux Vallées sise 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau (91) consistant en la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur multisites pour le Centre hospitalier des Deux Vallées, située sur :

- le site de Longjumeau : 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau (91), niveau R-1 du bâtiment principal (630 m²) ;
- le site de Juvisy : 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-Sur-Orge (91), niveau R-1 du bâtiment monobloc (168,5 m²) avec suppression du local « Algeco » comme pièce de stockage pharmaceutique ;

tels que décrits dans le dossier de demande.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur multisites exerce les missions mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique (CSP) :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques dont :
 - o préparations des cytotoxiques injectables anticancéreux ;
 - o préparations de solutions injectables non cytotoxiques ;
 - o préparations magistrales non stériles ;
- division des produits officinaux ;
- gestion du plasma à finalité transfusionnelle en collaboration avec le responsable du dépôt de sang.

ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieur réalise les activités soumises à autorisation (article R. 5126-9 du CSP) suivantes :

- sur le site de Longjumeau :
 - réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, y compris la préparation des médicaments expérimentaux, y compris les médicaments injectables anticancéreux ;
 - vente de médicaments au public y compris les préparations magistrales (non stériles et cytotoxiques stériles) et hospitalières (non stériles) ;
 - délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- sur le site de Juvisy :
 - vente de médicaments au public.

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS